

2_PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

| **Plan Local d'Urbanisme**
| Orignolles

ARRÊTÉ LE 30/07/2025

APPROUVÉ LE 27/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 27/02/2026

Axe 0 : Sommaire

Axe 0 : Introduction 4

0.1_Qu'est ce qu'un PLU ? 4

0.2_Les pièces constitutives du PLU..... 5

0.3_Une nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme..... 5

0.4_Des documents de rangs supérieurs à prendre en compte 5

A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine : 5

A l'échelle du bassin Adour Garonne : 5

0.5_Le cadre réglementaire du PADD 6

A l'échelle du la Communauté de communes de la Haute-Saintonge : 6

0.6_Un projet construit avec les acteurs du territoire 8

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations sans perdre l'identité villageoise 9

1.1_Pour une augmentation continue de la population..... 10

Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages..... 10

1.2_Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental..... 10

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements 10

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification 10

Veiller à la qualité des entrées de village en développant une urbanisation qualitative..... 10

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population 11

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune
11

Requalifier le parc de logements existant..... 11

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières
d'habiter..... 11

1.4_Protéger le patrimoine tout en permettant l'innovation urbaine et architecturale..... 11

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa
qualité de vie..... 11

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire..... 11

Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et
villages..... 12

Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement 12

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien .15

2.1_Une économie tournée vers le local 16

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de
renforcement de l'existant..... 16

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux 16

2.2_Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité 16

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de
pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire 16

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement 17

2.3_Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial.....	17
<i>Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire.....</i>	<i>17</i>
2.4_Des équipements et espaces publics pour tous.....	17
<i>Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.....</i>	<i>17</i>
2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle.....	17
<i>Développer le maillage de liaisons douces</i>	<i>17</i>

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques20

3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques.....	21
<i>Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences.....</i>	<i>21</i>
3.2_Préserver les espaces naturels pour protéger la biodiversité.....	21
<i>Participer à la préservation des milieux naturels.....</i>	<i>21</i>
<i>Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces</i>	<i>21</i>
3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger	22
<i>Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau.....</i>	<i>22</i>
<i>Adopter une gestion durable des eaux pluviales.....</i>	<i>22</i>
3.4_Développer la production d'énergies renouvelables	22
<i>Limiter la consommation énergétique du territoire</i>	<i>22</i>
<i>Produire et consommer une énergie locale.....</i>	<i>22</i>
3.5_Tenir compte et prévenir des risques.....	23
<i>Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques.....</i>	<i>23</i>
<i>Éviter d'exposer les populations aux nuisances</i>	<i>23</i>

Axe 0 : Introduction

0.1_Qu'est ce qu'un PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **document d'urbanisme réglementaire**, qui, à l'échelle communale ou intercommunale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Dans le cadre de l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- > **L'équilibre** entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel et les besoins en matière de mobilité ;
 - > La **qualité urbaine, architecturale et paysagère**, notamment des entrées de ville ;
 - > La **diversité des fonctions** urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général
- ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- > La sécurité et la salubrité publiques, la **prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
 - > La **protection des milieux** naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - > La **lutte contre l'artificialisation des sols**, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ; La **lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
 - > La promotion du principe de conception universelle pour une **société inclusive** vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.



0.2_Les pièces constitutives du PLU

En application de l'article L 151-2, le PLU se compose :

- D'un **rapport de présentation** (le présent document) ; Il contient un diagnostic du territoire, explique les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement.
- Du **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) ; Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme.
- Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation** (OAP) précisant le projet de la commune sur certains secteurs ;
- D'un **règlement**, d'un zonage et de documents graphiques. Le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N).
- Des annexes

Le règlement définit, pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

0.3_Une nécessaire mise à jour des documents d'urbanisme

Suite aux évolutions des documents de rangs supérieurs et notamment de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les communes de la communauté de communes de Haute Saintonge se doivent de faire évoluer leurs documents d'urbanismes pour les rendre compatible au SCoT.

- La commune dispose d'ores et déjà d'un **Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2013** et a donc engagé une démarche de révision

0.4_Des documents de rangs supérieurs à prendre en compte

Sur les communes du regroupement, des documents cadres de rang supérieur couvrent le territoire et méritent d'être considérés.

A l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine :

Le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la Nouvelle-Aquitaine a été approuvé en Mars 2020. Il fixe les ambitions de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'horizon 2030 au niveau de l'habitat, l'énergie, la consommation d'espaces, la pollution de l'air...

Les ambitions pour la Région Nouvelle-Aquitaine qui émergent du SRADDET sont les suivantes :

- une consommation foncière divisée par deux en Nouvelle-Aquitaine
- la fin de l'étalement commercial effréné qui dévitalise les centre-villes/bourgs
- la réduction de la consommation énergétique des bâtiments
- de nouvelles solutions de transport pour réduire non seulement les pollutions atmosphériques et les émissions de GES mais aussi les coûts de transport

et les temps de parcours

- la Nouvelle-Aquitaine prépare dès à présent son adaptation aux dérèglements climatiques ainsi que la prévention des risques auxquels elle est exposée
- un modèle de développement qui respecte la nature, les paysages et favorise la restauration de la biodiversité

A l'échelle du bassin Adour Garonne :

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)**, document de référence de la politique de l'eau a pour les six prochaines années, approuvé en 2022. Élaborer à l'échelle du grand Sud-Ouest, le SDAGE fixe 4 grandes orientations :

- Créer des conditions de gouvernance favorables
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Adour Garonne, approuvé en 2022 qui définit une stratégie et les priorités en matière de prévention des risques. Le document veille à réduire les conséquences dommageables des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique sur le bassin Adour Garonne.

A l'échelle du département de Charente-Maritime :

Document arrêté en 2018 et qui court jusqu'en 2024, le **Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage** prévoit les secteurs géographiques d'implantations sur les communes concernées.

En plus d'identifier les aires permanentes d'accueil, il précise leur capacité ainsi que les terrains familiaux locatifs aménagés et les aires de grand passage.

A l'échelle de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge :

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'intercommunalité de la Haute-Saintonge a été approuvé en 2018, ce document a un rapport de prise en compte direct avec le PLU. Cet outil de planification vise à répondre aux défis du changement climatique et tendre vers une transition énergétique.

Territoire **TEPOS** depuis 2016, la Communauté de communes de la Haute-Saintonge est engagée dans cette dynamique

et fixe entre autres 5 axes stratégiques :

- > Vers un territoire exemplaire qui pilote le PCAET
- > Vers un territoire sobre et qui développe ses énergies renouvelables
- > Vers un territoire qui développe un nouveau mode de mobilité
- > Vers un territoire qui s'adapte au changement climatique
- > Vers un territoire préservé où il fait bon vivre

Sur le périmètre d'études, un document cadre destiné à servir de référence pour les questions d'organisation de l'espace, d'habitat, d'urbanisme ou encore de développement durable est actuellement en vigueur sur la Communauté de communes de la Haute-Saintonge. Le SCoT approuvé en 2020 est un document pivot qui fait l'objet d'une référence juridique pour l'élaboration des PLU. Outil stratégique d'aménagement du territoire le **SCoT de la Haute-Saintonge** a identifié trois axes de développement pour l'échelle intercommunale :

- > Valoriser la qualité de vie du territoire par une gestion équilibrée des ressources et de l'environnement
- > Renforcer l'attractivité économique pour un territoire entreprenant et innovant
- > Renforcer l'attractivité touristique et résidentielle par une offre compétitive et inventive

0.5_Le cadre réglementaire du PADD

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe

des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Orignolles



Situation géographique de la commune – Cittanova

0.6_Un projet construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire un projet répondant aux besoins locaux et qui soit partagé avec les acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de discussions, d'échange et de débats.

L'élaboration a commencé dès la fin du diagnostic. Ce dernier a mis en évidence les enjeux d'avenir pour la commune. Dès lors les élus ont pu se pencher sur l'élaboration d'un scénario y répondant au mieux. Pour ce faire, des ateliers de travail ont été réalisés, avec pour objectif de se projeter en 2040 et de choisir quel futur était le plus souhaitable pour la commune au sujet de treize thématiques.

Ces thématiques ont ensuite été priorisées par les élus pour définir les sujets nécessitant un investissement et une réponse toute particulière. Dans un second temps, un autre atelier a été organisé pour définir l'ambition démographique de la commune. C'est de là qu'est née la première version du PADD, qui sera ensuite présentée aux Personnes Publiques Associées et qui sera modifiée après échanges pour devenir un projet communal partagé.

0.7_Clés de lecture

1 **Axe 1 : Une commune à l'écoute de sa population**

La mutation, voire l'émigration du cadre de vie des habitants de la commune est la priorité affichée de ce document. Cela passe notamment par un soutien d'habitants de nouveaux habitants pour renouveler la population, mais également par la fait de veiller à avoir une urbanisation responsable et respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit. Développer de nouvelles formes d'habitat, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, le paysage et les patrimoines, qu'ils soient naturels ou bâtis, sont au cœur d'objets de la commune de Moenac pour les années à venir.



Moénac
Plan Local d'Urbanisme // Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1 **3 AXES DE TRAVAIL**
Pour l'aménagement de la commune

2 **14 orientations thématiques**
en fonction
des scénarios choisis

3 **les orientations sont déclinées en objectifs à atteindre**

4 **des d'actions**
pour mettre en oeuvre les
objectifs choisis

16 **AXE 2_UNE COMMUNE OÙ IL FAIT BON VIVRE** Economie Bleu

2 **2.1_Une économie tournée vers le local**

3 **Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant**

- » Encourager la mutualisation des espaces et d'habitat dans les espaces accueillant des activités économiques.
- » Encourager la réqualification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- » Prévoir les aménagements et infrastructures adaptés aux petites entreprises et activités artisanales ainsi qu'à l'activité industrielle.

4 **Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux**

- » Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement.
- » Accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune.
- » Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire.
- » Conforter l'offre d'accueil pour les professions de santé, par exemple sous forme de lieux de santé collectifs.
- » Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant l'implantation de commerces et services dans les centres-bourgs.
- » Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire.
- » Préserver les cultures commerciales dans les centres-bourgs.
- » Prévoir l'aménagement et la réqualification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants.
- » Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité.
- » Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...
- » Permettre la création de lieux conviviaux dédiés au télétravail (coworking, tiers-lieux...) pour accompagner les mutations des modes de travail.

Axe 1 : Accueillir de nouvelles populations sans perdre l'identité villageoise

Le maintien, voire l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune est la priorité affichée de ce document. Cela passe notamment par un souhait d'accueillir de nouveaux habitants pour renouveler la population, mais également par le fait de veiller à avoir une urbanisation responsable et respectueuse du cadre dans lequel elle s'inscrit. Développer de nouvelles formes d'habitat, limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, préserver le paysage et les patrimoines, qu'ils soient naturels ou bâtis, sont autant d'objectifs que se fixe la commune de Orignolles pour les années à venir.



1.1_Pour une augmentation continue de la population

Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages

- Développer une offre de logement adaptée pour permettre une croissance démographique équivalente à un taux de variation annuel d'environ 1,2 % entre 2025 et 2035.
- Tendre vers un objectif démographique de 834 habitants en 2035 sur la commune de Orignolles soit une augmentation de 137 habitants entre 2020 et 2035

1.2_Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements

- *S'appuyer sur une hiérarchisation claire des différents groupements bâtis pour concentrer prioritairement l'accueil de population dans les groupements les plus équipés (équipements publics, commerces, réseaux, etc.)*

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification

- *Limiter la consommation d'espaces à 3,9 ha d'ici 2035.*
- *Produire un minimum de 45 % de logements en densification.*
- *S'appuyer sur l'étude de densification pour y construire en priorité les nouvelles constructions.*
- *Permettre la division parcellaire, la mobilisation des dents creuses et la réhabilitation du bâti existant.*
- *Encourager la mutation des bâtis existants pour créer de nouveaux logements.*
- *Anticiper les éventuelles futures divisions parcellaires lors des opérations d'aménagement.*
- *Permettre la réhabilitation du bâti existant.*
- *Veiller à mettre en œuvre une densification douce et respectueuse du cadre de vie.*

Veiller à la qualité des entrées de village en développant une urbanisation qualitative

- *Encadrer de manière qualitative les secteurs de projet sur les plans architecturaux, urbains et paysagers.*
- *Éviter l'étalement urbain linéaire le long des axes routiers, et en particulier le long des routes départementales.*
- *Favoriser une urbanisation compacte, privilégiant des formes d'habitat cohérentes et conçues dans des logiques de plans d'ensemble.*
- *Programmer le développement de l'urbanisation du territoire communal selon une logique temporelle.*

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune

- *Diversifier l'offre de logements, en matière de taille et de type (habitat individuel, semi-collectif, collectif) afin de proposer une offre de logements adaptée à toutes les étapes des parcours résidentiels.*
- *Développer une offre de logements novatrice (habitat léger, habitat partagé et intergénérationnel, etc.).*
- *Adapter le parc à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population, et ce tout particulièrement à proximité des équipements, commerces et services.*
- *Encourager le développement d'un parc de logements locatifs.*
- *Produire au moins 102 logements d'ici 2035 pour répondre aux ambitions démographiques et aux besoins de logements*

Requalifier le parc de logements existant

- *Reconquérir des logements vacants, notamment dans le bourg de la commune.*
- *Lutter contre l'habitat indigne et la vétusté des logements.*
- *Permettre et encourager l'amélioration des performances énergétiques des logements et anticiper les conséquences du changement climatique et prévoyant l'adaptation du parc.*

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter

- *Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées.*
- *Prévoir un habitat adapté à l'accueil de jeunes actifs et de jeunes ménages.*
- *Faciliter l'accession à la propriété abordable.*

1.4_Protéger le patrimoine tout en permettant l'innovation urbaine et architecturale

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie

- *Préserver les nombreux vallonnements découlant du relief accentué de la commune, en veillant notamment à préserver les fonds de vallons et les lignes de crête où apparaissent des points de vue de grand intérêt*
- *Préserver les clairières agricoles s'ouvrant dans le massif forestier de la Double Saintongeaise, tout en veillant à permettre le développement des activités agricoles gages de l'entretien des paysages, et à valoriser l'habitat ancien*
- *Identifier, repérer et préserver les éléments naturels qui forment les paysages de la commune.*

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

- *Identifier, repérer et préserver les éléments patrimoniaux qui font l'identité de la commune.*
- *Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des constructions situées dans ces cônes de vues, tout en garantissant la possibilité de construire des bâtiments innovants.*

12 AXE 1_ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS SANS PERDRE L'IDENTITÉ VILLAGEOISE

- *Soigner les abords des éléments patrimoniaux de la commune.*
- *Permettre la rénovation et la reconstructions des bâtiments anciens tout en les modernisant.*

Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans le centre-bourg et les villages

- *Permettre la mutation des friches et bâtis vacants vers de l'habitat ou de l'activité économique.*

Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

- *Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et engager une réflexion sur les formes urbaines pour préserver les paysages.*
- *Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles : infrastructures énergétiques et constructions à usage économique, habitations, constructions agricoles.*
- *Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones artisanales en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis et en travaillant sur les formes et les coloris.*
- *Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère des secteurs à urbaniser et franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg.*

AXE 1_ACCUEILLIR DE NOUVELLES POPULATIONS SANS PERDRE L'IDENTITÉ VILLAGEOISE

1.1_Pour une augmentation continue de la population

Miser sur une augmentation de la population et anticiper les besoins des nouveaux ménages

Légende :

 Contour de la commune

 Bourg

 Lieux-dits

1.2_Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental

S'appuyer sur les groupements bâtis existants pour la création de nouveaux logements

Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant la densification

Veiller à la qualité des entrées de ville en développant une urbanisation qualitative .

1.3_Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population

Prévoir le développement d'un habitat adapté aux évolutions de la structure démographique de la commune

Requalifier le parc de logements existant

Diversifier l'offre de logements en l'adaptant aux besoins des habitants et aux évolution des manières d'habiter

 Bâtis sur la commune

1.4_Protéger le patrimoine tout en permettant l'innovation urbaine et architecturale

Intégrer le paysage comme étant une composante à part entière de l'aménagement du territoire et de sa qualité de vie

Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti du territoire

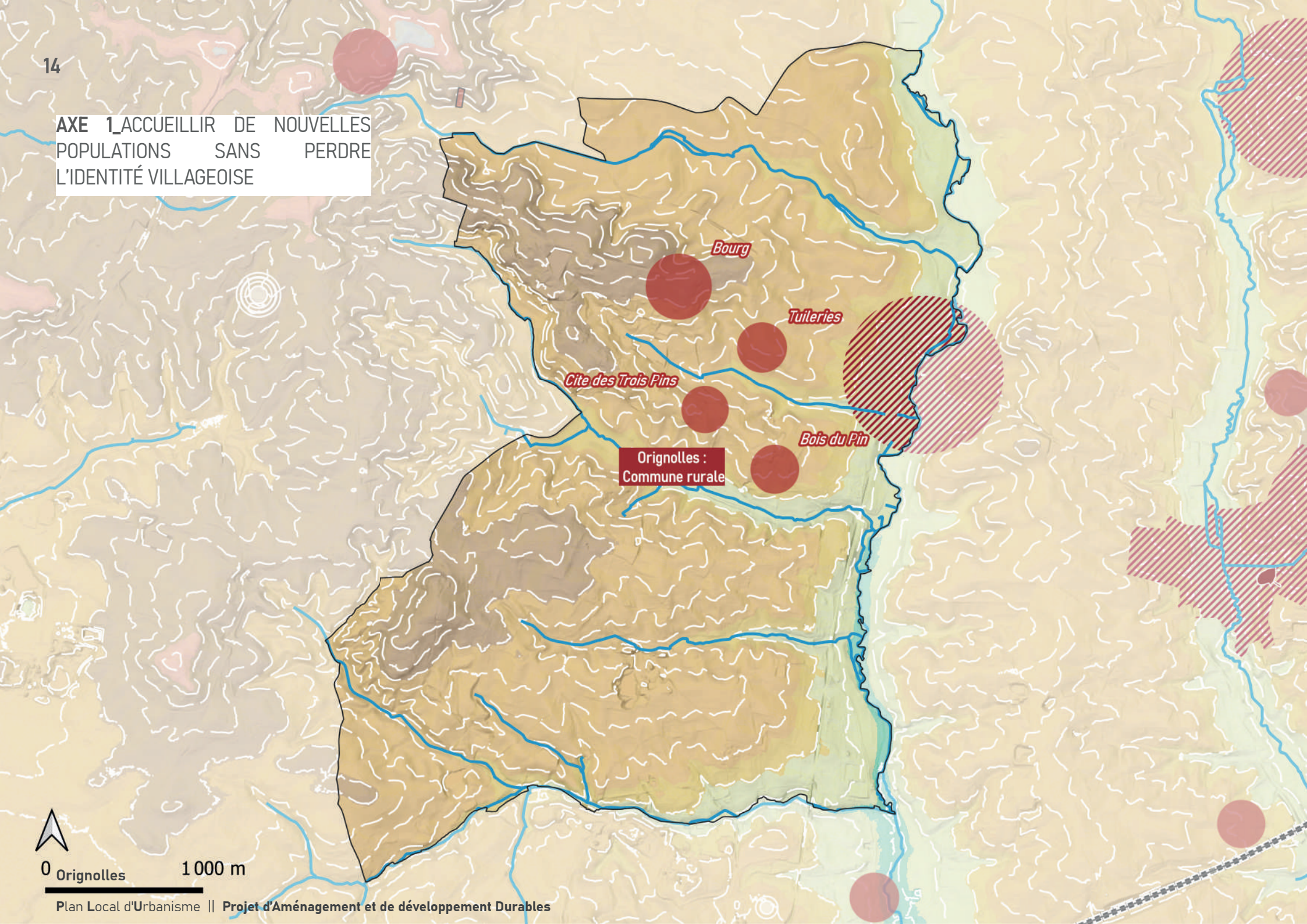
Engager des actions permettant la requalification des bâtis et des friches dans les centres des bourgs et villages

Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

 Routes

 Cours d'eau

AXE 1 ACCUEILLIR DE NOUVELLES
POPULATIONS SANS PERDRE
L'IDENTITÉ VILLAGEOISE



0 Orignolles

1000 m

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins du quotidien

La commune, soucieuse du cadre de vie de ses habitants, s'attache à développer son économie, source d'emplois et à conforter le cadre de vie qui est son principal atout. Cela passe par le développement de sentiers et cheminements doux, tant pour les résidents que pour les touristes, mais également par le maintien des équipements publics.



2.1 Une économie tournée vers le local

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

- Encourager la mutualisation des espaces et du bâti dans les espaces accueillant des activités économiques.
- Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- Accompagner la mutation des bâti vacants vers la création de nouvelles entreprises
- Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales, ainsi qu'à l'activité industrielle.

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en anticipant leur développement.
- Accompagner le développement des entreprises artisanales de la commune.
- Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire.
- Conforter l'offre d'accueil pour les professions de santé, par exemple sous forme de lieux de santé collectifs.
- Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant l'implantation de commerces et services dans les centres-bourgs.
- Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire.
- Préserver les cellules commerciales dans les centres-bourgs.
- Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants
- Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité
- Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...
- Permettre la création de lieux conviviaux dédiés au télétravail (coworking, tiers-lieux...) pour accompagner les mutations des modes de travail.

2.2 Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

- Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...).
- Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »).
- Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage.
- Favoriser le développement de la filière sylvicole.

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement

- › Veiller à préserver, dès que possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat pour minimiser le risque de conflits d'usages.
- › Encadrer l'insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles.

Tourisme

2.3_Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

- › Conforter et développer l'offre d'hébergements touristiques du territoire communal, en permettant sa diversification, en particulier l'hébergement respectueux de l'environnement tel que l'habitat léger et le camping.
- › Protéger et valoriser le patrimoine local pour en faire le support du développement touristique.
- › Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents éléments patrimoniaux du territoire
- › S'appuyer sur les espaces naturels pour développer l'offre touristique, en permettant les aménagement légers à des fins de mise en valeur de ces milieux.
- › Permettre les changements de destinations de bâtiments inusités pour les transformer en gîtes touristiques.

Equipements_Services

2.4_Des équipements et espaces publics pour tous

Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

- › Accroître l'accessibilité des équipements publics pour en favoriser l'accès pour tous.
- › Engager une réflexion sur les équipements de santé (maison de santé, résidence seniors, etc.) pour répondre aux besoins de la population.
- › Favoriser les îlots de fraîcheurs en soutenant les projets en lien avec la renaturation (création de surfaces perméables et végétalisées).
- › Développer la végétation dans le bourgs en privilégiant les essences adaptées au territoire en tenant compte des évolutions climatiques en cours.

Mobilité

2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Développer le maillage de liaisons douces

- › Identifier et préserver les cheminements doux pour contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, touristique et résidentielle, du territoire.
- › Développer des itinéraires doux sécurisés pour connecter les différents villages et hameaux au bourg de la commune.
- › Adapter l'espace dédié à la voiture pour accorder plus d'espace et sécuriser davantage les mobilités actives.
- › Faciliter les alternatives à la voiture individuelle, en développant des aires de covoiturage et des aires dédiés au vélo (borne de recharge, espace de repos) par exemple.
- › Assurer des liaisons douces et sécurisées entre les différents équipements et services de la commune

AXE 2_UN TERRITOIRE QUI RÉPOND AUX BESOINS DU QUOTIDIEN

2.1_Une économie tournée vers le local

Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière et de renforcement de l'existant

Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

2.2_Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

Accompagner le monde agricole et viticole pour assurer leur pérennité

Soutenir l'activité agricole et sa pluralité, tout en accompagnant ses évolutions, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire

Rendre possible la cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et son environnement



2.3_Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial

Encourager le développement d'un tourisme vert basé sur les atouts patrimoniaux du territoire

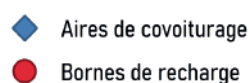


2.4_Renforcer l'accès aux équipements, le bien être et la vie communale

Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

2.5_Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle

Développer le maillage des liaisons douces



AXE 2_UN TERRITOIRE QUI REpond
AUX BESOINS DU QUOTIDIEN



0

1 000 m

Axe 3 : Une commune sensible aux modifications climatiques

Consciente des phénomènes climatiques actuels et des enjeux que ces derniers font peser sur les territoires, la commune s'engage pleinement pour lutter contre et s'adapter aux évolutions en cours. Cela passe notamment par des actions en faveur de la biodiversité et la préservation des ressources



3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques

Participer à la lutte contre le changement climatique et s'adapter à ses conséquences

- Favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc existant de constructions aux nouvelles exigences suscitées par le changement climatique, notamment en matière d'isolation thermique et de diminution de la demande de l'habitat en énergie.
- Encourager les modes de transport non ou peu polluants, et non ou peu émetteurs en gaz à effet de serre.
- Permettre le développement des énergies renouvelables et/ou décarbonées dès que possible, à l'occasion de tout projet d'aménagement et de construction, et soutenir en particulier le développement de la filière photovoltaïque.
- Favoriser le déploiement d'une trame végétale protectrice vis-à-vis du réchauffement climatique, via des plantations à l'occasion des nouvelles opérations d'aménagement.
- Veiller à l'intégration de végétation dans les projets d'aménagement afin de lutter contre les phénomènes d'ilots de chaleur.

3.2_Préserver les espaces naturels pour protéger la biodiversité

Participer à la préservation des milieux naturels

- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant au maximum leur imperméabilisation.
- Participer à la préservation des espaces bénéficiant de protections environnementales (Natura 2000, ZNIEFF, Espaces Naturels, Sensibles, ...).
- Préserver les milieux aquatiques et associés (cours d'eau, plans d'eau, rypisilve, etc.).
- Préserver les espaces boisés et les massifs forestiers.
- Contribuer à la protection, via le PLU, des espaces présentant de fortes suspicions de zones humides sur le territoire communal, notamment ceux qui font l'objet de cartographies officielles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Isle - Dronne) et les exclure de tout espace ouvert à la construction.

Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces

- Empêcher le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Protéger et sanctuariser les éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).
- Porter une attention particulière aux éléments vernaculaires naturels (complexes tels que les haies, les mares, les prairies) comme paysagers (murets, fossés, bosquets...). Ce sont des espaces préférentiels d'accueil de la faune qui favorisent son déplacement.
- Remettre en bon état les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées.
- Prévoir une urbanisation favorable à la biodiversité (espaces verts, plantation d'arbres et de haie, végétalisation des toitures/façades, etc.).

3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger

Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

- Adapter l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau.
- S'assurer de la cohérence entre la capacité des réseaux et l'ambition démographique
- Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs de la population.

Adopter une gestion durable des eaux pluviales

- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales, notamment par le déploiement d'aménagement adaptés (noues, bassins d'orage, bassin de rétention, préservation des haies ...).
- Encourager l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales.
- Améliorer le réseau en eau existant

3.4_Développer la production d'énergies renouvelables

Limitier la consommation énergétique du territoire

- Permettre et encourager la rénovation énergétique des bâtiments.
- Encourager un urbanisme innovant permettant l'utilisation de matériaux efficaces sur le plan énergétique et permettre le développement de formes urbaines économes en énergies.

Produire et consommer une énergie locale

- Faciliter la mise en place de dispositifs de production individuels afin d'offrir les conditions favorables à l'autoconsommation.
- Permettre le déploiement de la production énergétiques issues des filières photovoltaïques, géothermiques et de la filière bois.
- Veiller à ne pas altérer la ressource énergétique pour que celle-ci reste durable.
- S'appuyer sur le potentiel foncier des zones urbanisées (anciennes carrières, friches, parking, etc.) pour développer le photovoltaïque au sol.
- Inciter à la production individuelle dans les secteurs de projet en extension des enveloppes urbaines pour faire de ces sites des lieux exemplaires en la matière.
- Favoriser le développement de l'activité agri-voltaïque
- Intégrer les zones d'accélération des énergies renouvelables tout en définissant des secteurs sur lesquels l'implantation des énergies renouvelables sera permise sous condition ou exclue

3.5_Tenir compte et prévenir des risques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- *Limiter la constructibilité dans les zones à risques (zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRI et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles, PPRIFF...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses).*
- *Prévenir le risque incendie, en évitant les constructions aux abords des zones à risque.*
- *Ménager des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...).*
- *Réduire les pollutions de l'air, des sols et de l'eau d'origine industrielle, résidentielle ou agricole.*

Éviter d'exposer les populations aux nuisances

- *Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances et/ou de pollutions, (ex : les sites d'exploitation agricole, circuit automobile, secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs).*
- *Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...).*
- *Éviter le développement des activités incompatibles avec l'habitat résidentiel dans les espaces urbains structurants tels que le bourg.*

AXE 3_UNE COMMUNE SENSIBLE AUX MODIFICATIONS CLIMATIQUES

3.1_Adapter le territoire aux changements climatiques

Participer à la lutte contre le changement climatique

3.2_Un réseau écologique à maintenir, des conditions de vie des espèces à préserver

Participer à la préservation des milieux naturels

Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le développement des espèces

-  **Espaces de gestion durable**
 -  **Espaces de biodiversité majeurs**
 -  **Corridors en pas japonais**
 -  **Corridors écologiques chemins de moindre couts**
-  **Site d'Importance Communautaire Natura 2000**

3.3_L'eau, ressource essentielle à protéger

Assurer une bonne gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau

Adopter une gestion durable des eaux pluviales

-  **Cours d'eau**
-  **Surface hydrographique**
-  **Zones humides**

3.4_Vers la sobriété énergétique et l'autoconsommation

Limiter la consommation énergétique du territoire

Produire et consommer une énergie locale

3.5_Tenir compte et prévenir des risques

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

Éviter d'exposer les populations aux nuisances

Aléa retrait-gonflement des argiles :

 **Fort**

AXE 3_UNE COMMUNE SENSIBLE AUX
MODIFICATIONS CLIMATIQUES

